



MOTION SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL

DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA HAUTE CORSE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Centre Corse soumet au vote du Conseil Communautaire la motion suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5210-1-1,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu l'arrêté N° PREF2B/DRCT/BCLST/N°5 en date du 30 mars 2016 du Préfet de la Haute-Corse, portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Corse,

Vu le décret du 15 avril 2015 du Préfet de la Haute-Corse,

-Considérant que, dans le cadre de la procédure prévue par la loi, le schéma de coopération intercommunale de Haute-Corse présenté par Monsieur le Préfet, prévoit le maintien en l'état du périmètre de la communauté des communes du Centre-Corse (4C).

-Considérant que ce maintien en l'état du périmètre de la 4C respecte la volonté unanime des élus du conseil communautaire de la 4C.

-Considérant que le schéma de Monsieur le Préfet présente la fusion des quatre EPCI de l'Aghja Nova, du Golu, du Niolu et des Tre Pieve

-Considérant que, lors de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 18 mars dernier, les ECPI de l'Aghja Nova, du Golu, du Niolu et des Tre Pieve ont déposé un amendement de manière unilatérale, sans nous en informer préalablement, alors que leur amendement visait à les rattacher à la 4C.

-Considérant que, cet amendement a été rejeté par la CDCI.

-Considérant que les propositions de coopération, hors fusion, formulées par la 4C dès l'issue du vote du 18 mars, réitérées lors des réunions du 16 septembre, du 11 octobre dernier, sont toujours rejetées par les 4 autres EPCI.

Le conseil communautaire réuni ce jour 17 octobre 2016 :

-Confirme son esprit d'ouverture en maintenant sa proposition d'évolution par étapes qui serait concrétisée dans un premier temps par la constitution d'un Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) avec la 4C et la nouvelle intercommunalité issue de la fusion de celles de l'Aghja Nova, du Golu, du Niolu et des Tre Pieve Golu. Ce PETR centre Corse serait soutenu par un contrat de ruralité.

-Rappelle que le principe de cette proposition recueille l'aval de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse.

-Demande une fois encore aux élus des EPCI l'Aghja Nova, du Golu, du Niolu et des Tre Pieve d'adhérer à cette proposition et de ne pas déposer de nouvel amendement visant à une fusion forcée contre notre volonté, lors de la CDCI du 4 novembre.

-Au cas où cet amendement était déposé, demande solennellement aux élus membres de la CDCI de le rejeter en confirmant le vote du 18 mars dernier.

Résultat du vote : motion votée à l'unanimité

ANNEXE 2 : DONNEES SYNTHETIQUES

I- Représentativité des territoires

Rappelons que la 4C n'est pas dans l'obligation légale d'étendre son périmètre pour atteindre le seuil minimum de 5000 habitants prévu par la loi NOTRe.

Même remarque pour la fusion des 4 EPCI inscrite par le Préfet dans son schéma.

	Communes	Habitants
4C	10	9 684
Tre Pieve	12	724
Niolu	5	940
Golu	17	3 554
Aghja Nova	7	1 143
Total des 4 EPCI	41	6 361

II. Un EPCI et un bourg centre pauvres

Contrairement à certaines idées reçues dénuées de tout fondement, la 4C et Corte sont des collectivités pauvres comme le prouve la réalité des données suivantes :

REVENU PAR HABITANT (4C et Corte) et EFFORT FISCAL

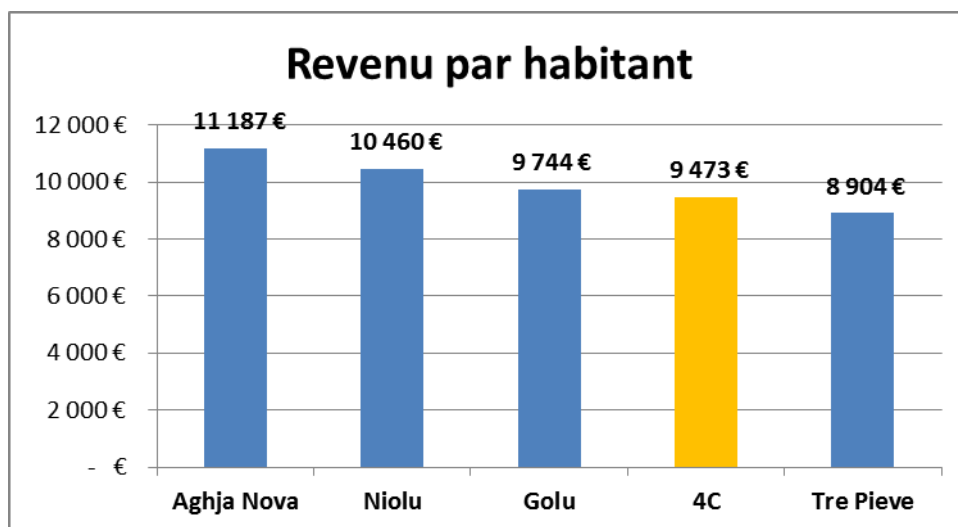
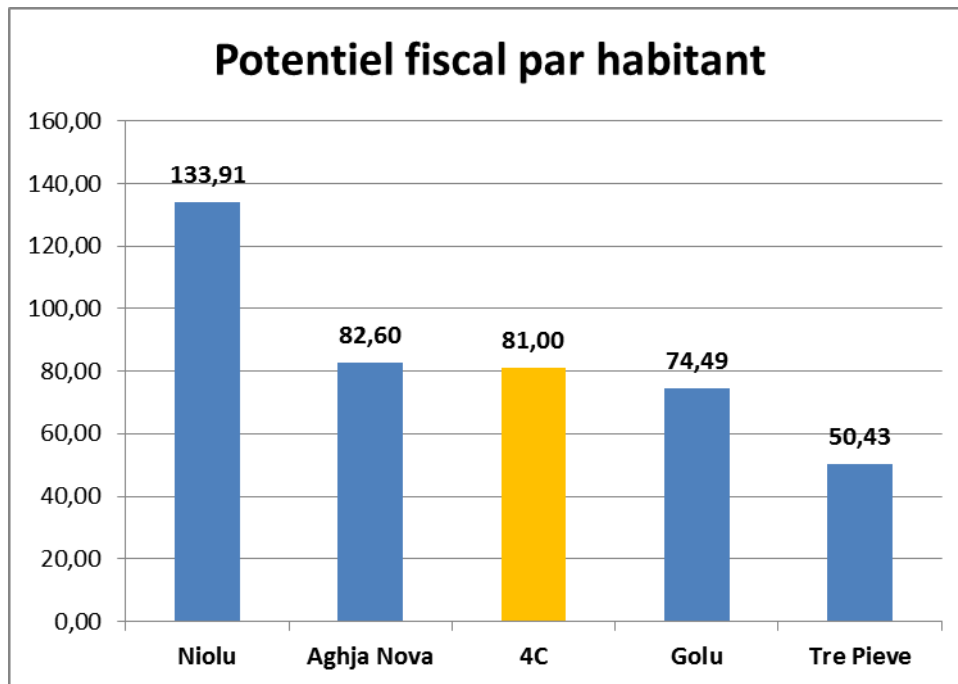
	Rev/hab	Rang de la collectivité la plus riche à la plus pauvre	Effort fiscal par rapport à la moyenne
4C	9 473 €	2 102 ème sur 2137 EPCI	159%
CORTE	8 972 €	35 231 ème sur 36 745 communes	189 %

De l'analyse de ces ratios, il ressort clairement que la 4C est l'une des plus pauvres de France et que ses contribuables assument un effort fiscal supérieur de 59 % à la moyenne nationale ...et pour Corte on passe à 89 % !

Il ressort aussi que, parmi les communes qui composent la 4C, Corte n'est pas la plus riche d'entre elles, contrairement à ce que l'on pourrait croire (voir page 6).

COMPARAISON AVEC LES QUATRE EPCI

En comparant ces ratios avec ceux des 4 autres EPCI voulant nous imposer une fusion forcée, il est intéressant de noter que la 4C n'est pas, et de loin, la plus riche de toutes :



Pour info : le ratio est seulement de 8 972 € pour Corte ...qui est encore plus pauvre que la 4C et que l'EPCI des Tre Pieve !!

III Corte ville universitaire

Corte, ville universitaire de la Corse, ne bénéficie d'aucune compensation financière (dotation spécifique ou autre) en fonctionnement alors qu'elle doit assumer un **surcoût de fonctionnement** et un **surcoût d'autofinancement en investissement** (même si la commune bénéficie de subventions confortables) dus au surdimensionnement des infrastructures que doit créer la commune du fait de son statut de ville universitaire.

Il en est de même pour la 4C dans les domaines de l'assainissement (exemple STEP intercommunale créée en 2011 dimensionnée à 15 000 équivalent-habitants avec les surcoûts en termes d'investissement et de fonctionnement que cela suppose) et de la gestion des déchets notamment.

IV. Une forte contribution de solidarité de Corte

	Impôts + TEOM	Assainissement
4C	2 228 256 €	689 889 €
Apport Corte	1 696 694 €	522 005 €
% Corte	76 %	80 %

Il ressort de l'analyse de ces ratios que la solidarité exprimée par Corte au sein de la 4C est au maximum de ce que la commune et ses contribuables peuvent supporter.

L'inconnue à ce jour des conséquences financières pour le contribuable des nouvelles prises de compétences par la 4C dans le cadre de loi NOTRe, incite, en toute responsabilité, à ne pas s'engager dans un processus de fusion forcée qui amènerait, inéluctablement, la 4C et Corte à assumer un effort de solidarité supplémentaire, au seul bénéfice d'autres EPCI, pour qu'ils puissent faire face aux retards d'infrastructures accumulés depuis des années.

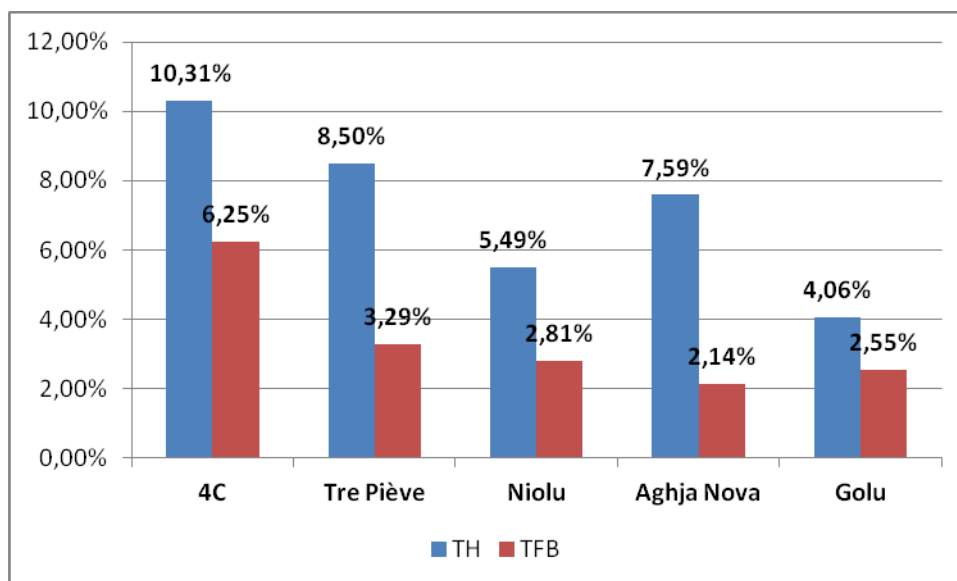
V. Conséquences budgétaires

D'un point de vue budgétaire et financier, tout prouve qu'un EPCI du grand centre Corse ne pourrait disposer en l'état d'un budget viable à même de satisfaire aux besoins de fonctionnement et d'investissement d'un tel EPCI eu égard aux compétences qu'il devrait assumer en cas de fusion.

A titre d'exemple, on peut tirer quelques enseignements (voir page suivante) à partir des données disponibles sur le site de la DGCL.

BUDGET GENERAL

En cas de fusion, les écarts significatifs de fiscalité actuellement existants entre les territoires devront être gommés avec des conséquences financières et sociales insupportables.



En effet, les recettes fiscales obtenues à partir de taux moyens pondérés seraient largement insuffisantes pour compenser, par exemple:

- Ni le niveau des déficits cumulés des services de gestion des déchets, qui ne pourra être comblé qu'au prix d'une augmentation importante de la TEOM. A noter que 2 des 4 EPCI voulant imposer la fusion n'ont pas encore mis en place le tri sélectif.

- Ni le niveau des dépenses de personnels qui sera impacté par le recrutement indispensable de plusieurs cadres administratifs de niveau A (administratifs et techniques) et par le coût de la mise à niveau des salaires des personnels transférés.

La conséquence directe pour nos concitoyens sera dans un premier temps de voir la fiscalité et les redevances fortement augmenter sans aucune contre partie en termes de service rendu.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Il faut rappeler qu'en cas de création d'un EPCI du grand centre Corse, la compétence assainissement sera exercée de plein droit à partir du 1^{er} janvier 2017 (puisque cette compétence est déjà assumée par la 4C), **alors qu'elle ne serait transférée qu'au 1^{er} janvier 2020 à l'EPCI résultant de la fusion prévue dans le schéma.**

Il faudrait alors créer un budget annexe qui relèverait à partir du 1^{er} janvier 2017 du fonctionnement d'une régie à autonomie financière. **En l'état actuel des choses (niveau**

des recettes, niveau de trésorerie des comptes 451, niveau des impayés, intégration des emprunts) nous affirmons qu'un tel budget annexe serait ingérable dès sa création.

Sur ce sujet majeur, aucune étude n'a été menée par les 4 EPCI voulant imposer la fusion. De plus, ces 4 EPCI ne disposent d'aucun schéma directeur d'assainissement ni de SPANC.

Les seules données disponibles sont celles recueillies il y a 5 ans qui montraient que la quasi totalité des infrastructures de traitement (quand elles existent) et des réseaux nécessitaient une mise aux normes pour se conformer aux directives européennes.

Pour la mise aux normes des unités de traitement et des réseaux de transfert d'eau et d'assainissement des EPCI voulant rejoindre la 4C ferait supporter aux usagers cortenais la plus large part du financement de ces installations (investissement et fonctionnement) qui nécessiterait une progression disproportionnée et insupportable du prix de l'eau et de la taxe d'assainissement.

VI Conclusion

A l'évidence, la fusion forcée que voudraient imposer les 4 autres EPCI aboutirait aujourd'hui à un cumul de handicaps plutôt qu'à une addition d'atouts dont les conséquences seraient particulièrement insupportables pour le contribuable et l'utilisateur de la 4C et de Corte qui, de plus, n'auraient rien à gagner en retour.

Une telle démarche n'est acceptable ni sur la forme ni sur le fond.